

Arrivée des plateformes de VTC dans le canton du Jura : garantir une concurrence loyale et le respect du droit du travail

Jelica Aubry-Janketic (PS)

L'entreprise Uber a récemment annoncé son intention de s'implanter dans le Jura, provoquant ainsi un certain nombre de préoccupations concernant les conditions de travail des chauffeurs de cette entreprise, mais également des préoccupations légitimes auprès des chauffeurs de taxi installés dans notre canton.

A travers son modèle économique, Uber a été critiqué pour ses pratiques en matière de rémunération et de protection sociale des travailleurs dans plusieurs cantons suisses.

Le canton de Genève a d'ailleurs mis en place un cadre législatif et réglementaire permettant d'assurer une concurrence loyale et de protéger les travailleurs tout en intégrant cette société dans son tissu économique.

Conscients des enjeux sociaux, économiques et éthiques de l'arrivée de nouveaux prestataires (Uber ou éventuellement Bolt) sur notre territoire, nous considérons qu'il est impératif de mettre en place une régulation claire et effective afin de garantir le respect des droits des travailleurs et éviter toute dérive. Il devient particulièrement essentiel de s'assurer que cela n'entraîne pas des distorsions de concurrence avec les acteurs locaux, notamment les chauffeurs de taxis traditionnels, qui doivent continuer à bénéficier de conditions de travail et de rémunération justes.

Il appartient, à nos yeux, à l'Etat de garantir le respect du droit du travail, la protection des chauffeurs, ainsi que des conditions de concurrence équitables pour l'ensemble des acteurs du transport de personnes.

Pour rappel, dans le canton du Jura, l'exploitation des services de taxis, en particulier l'utilisation du domaine public, est de la compétence des communes (ordonnance cantonale concernant la détention et la conduite de taxis dans les communes, RSJU 935.976.1).

Il est donc indispensable pour l'exploitation d'une entreprise de taxi, de se référer aux règlements communaux en la matière, pour autant qu'ils existent.

Concernant l'implantation d'un nouveau prestataire de VTC (voiture de transport avec chauffeur), celle-ci n'est pas soumise à autorisation, selon le principe de liberté économique.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de mettre en place un mécanisme (si nécessaire par le biais d'un texte législatif) permettant de garantir :

- **une concurrence loyale entre les prestataires de VTC (tel que Uber ou Bolt) et les chauffeurs de taxi traditionnels, en veillant à ce que les règles du marché soient les mêmes pour tous les acteurs. Cela comprend une régulation des tarifs afin d'éviter les pratiques de "dumping" tarifaire, qui pourraient nuire à la rentabilité des concessions locales et à la pérennité des services de taxi classiques.**
- **le respect des dispositions en vigueur (loi sur le salaire minimum, loi sur les assurances sociales, etc.).**

Ces mesures pourraient s'inspirer des bonnes pratiques observées dans d'autres cantons, notamment Genève, où un cadre législatif similaire a permis d'assurer à la fois la protection sociale des travailleurs et la compétitivité du secteur.

Jelica Aubry-Janketic (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
 - Lisa Raval (PS)
 - Patrick Cerf (PS)
 - Joël Burkhalter (PS)
 - Gaëlle Frossard (PS)
 - Claude Schlüchter (PS)
 - Nicolas Maître (PS)
 - Katia Lehmann (PS)
 - Nicolas Girard (PS)
 - Pierre-André Comte (PS)
 - Sarah Gerster (PS)
 - Florence Chaignat (PS)
 - Fabrice Macquat (PS)
 - Hildegard Lièvre Corbat (PS)
 - Valérie Bourquin (PS)
 - Françoise Schaffter Houlmann (PS)
 - Jocelyne Mérat Diop (PS)

Intervention déposée officiellement le 17 décembre 2025